

Thème : 2016 - 2026 : 10 ans d'application de la réforme des contrats

Date : Jeudi 18 juin 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Poitiers + Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Analyser les principales évolutions issues de l'ordonnance du 10 février 2016 et en comprendre les enjeux après dix années d'application.
- Identifier les apports de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de formation et d'exécution du contrat, ainsi que les zones d'incertitude persistantes.
- Appliquer les règles nouvelles à des situations concrètes, notamment en matière de devoir d'information, de violence, de clauses abusives et de mécanismes correctifs (réduction du prix, disproportion manifeste).

Méthodes mobilisées :

Programme :

A venir

Moyen pédagogique : Exposé (plan remis en amont aux participants)

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Maître de conférence à Sciences-Po Paris

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.